

<http://www.snalc.org/snalc2015/spip.php?article894>



Carrière des chaires sup : une victoire du SNALC

- Carrière - Changement de grade - 2017/2018 -



Date de mise en ligne : mardi 23 janvier 2018

Copyright © Syndicat National des Lycées et Collèges : Académie
d'Aix-Marseille - Tous droits réservés

Carrière des professeurs de chaire supérieure :

une victoire du SNALC

Par les commissaires paritaires nationales chaires supérieures :
David Augier, Anne-Marie Béninger, Loïc Bertrand, Laure de Montaigne

Dans le cadre du PPCR, le corps des professeurs de chaire supérieure est le seul à ne pas avoir bénéficié de la création d'une classe exceptionnelle : pour accéder aux échelons supérieurs, ceux-ci étaient obligés de réintégrer le corps des Agrégés.

Le SNALC, qui avait voté en CTMEN contre la revalorisation en trompe-l'oeil que constitue le PPCR, s'est également opposé dès l'origine avec vigueur à une telle mesure qu'il a qualifiée d'inacceptable, scandaleuse, ubuesque, mesquine, irresponsable. Par contre, d'autres syndicats ont approuvé ces dispositions : ils portent ainsi la lourde responsabilité d'avoir laissé se créer une situation dans laquelle les professeurs de chaire supérieure pouvaient, mais au prix fort, accéder aux échelles-lettres B. Tandis qu'ils s'en contentaient, le SNALC réclamait sans relâche une classe exceptionnelle spécifique pour les professeurs de chaire supérieure, comme l'ont obtenue les médecins scolaires, autre corps de catégorie A+ et d'échelonnement indiciaire comparable.

C'est le SNALC qui avait raison. En effet, en application des dispositions du PPCR, 55 professeurs de chaire supérieure proches de la retraite seront promus à la classe exceptionnelle des agrégés avec effet au 1er septembre 2017 ; mais au 1er septembre 2018, sous réserve de l'accord de Bercy, **sera créé un échelon spécial contingenté atteignant l'échelle-lettre B**, devant au bout de dix ans concerner 10% du corps soit 220 professeurs de chaire supérieure.

C'est une victoire du SNALC, c'est son intransigeance et son refus de toute compromission qui ont amené le gouvernement actuel à revoir les dispositions prises par ses prédécesseurs. C'est aussi grâce à l'engagement de son Président qui, lors d'une audience avec le Ministre, a porté cette revendication parmi les demandes prioritaires du SNALC, revendication relayée à chaque rencontre au ministère par ses responsables nationaux.

Si je souhaite passer à la classe exceptionnelle des Agrégés, dois-je me porter candidat ?

Oui, ce choix sera certainement effectué parmi les candidatures déclarées. Cependant, si le ministère confirme la mise en place d'un échelon spécial pour les professeurs de chaire supérieure, seuls les collègues assez proches de la retraite ou n'assurant que peu d'heures supplémentaires et d'heures d'interrogation ont intérêt à se porter candidats.

Comment devrai-je faire pour me porter candidat ?

Il faut attendre la publication des informations correspondantes par le ministère. Dès qu'elles seront connues, le SNALC en assurera la diffusion et une fiche de suivi spécifique sera disponible en vue de la CAPN correspondante.

Et si la mesure annoncée est confirmée ?

Alors un certain nombre de professeurs de chaire supérieure bénéficieront d'un accès direct aux échelles lettres B via la création d'un échelon spécial contingenté. Les heureux impétrants seront eux aussi choisis lors d'une CAPN qui pourrait se tenir au cours de l'année 2018.

Devrai-je alors me porter candidat ?

On ne le sait pas encore : l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés est en partie sur candidature et en partie sur liste, il est donc impossible de prévoir ce qu'il en sera pour les professeurs de chaire supérieure. Dans tous les cas, une fiche de suivi spécifique en vue de la CAPN d'accès à cet échelon.

Quand 55 professeurs de chaire supérieure seront nommés agrégés à la classe exceptionnelle, qu'advindra-t-il de leur poste ?

Le ministère a précisé que les postes seraient préservés et donneraient lieu à l'accès à la chaire supérieure de 55 collègues supplémentaires ; le SNALC veillera à ce que ce soit bien le cas.

Les agrégés nommés à la classe exceptionnelle pourront-ils accéder à l'échelon spécial des professeurs de chaire supérieure quand celui-ci sera créé ?

Ce ne sera sans doute pas possible, c'est pourquoi nous recommandons uniquement aux collègues proches de la retraite de postuler à la classe exceptionnelle des Agrégés.

Contact : prepa@snalc.fr